



Ma tante vide la maison de ses parents alors qu'ils sont encore d

Par **estelle**, le **03/08/2011** à **13:13**

Bonjour, Mes grands parents n'ont plus leur tête et ma tante profite de ce fait pour vider leur maison de leur biens, elle a déjà pris les bijoux, c'est leur aide à domicile qui est là 24 h sur 24h qui m'a prévenu pour pas qu'on l'accuse de vol. Je suis leur héritière avec elle puisque ma mère est décédée et ma tante est fâchée avec mes grands parents ainsi qu'avec moi et mon père et la plupart des personnes de notre famille ne m'occupe de mes grands parents depuis le décès de ma mère que puis-je faire pour ne pas être lésée dans cette affaire et que mes grands parents soient respectés ? merci de votre aide

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **14:43**

Faites faire la mise sous tutelle déjà. Le vol entre parent et enfant n'est pas punissable

Par **toto**, le **03/08/2011** à **15:57**

votre situation est assez délicate, surtout vis à vis de l'aide à domicile. En effet, soit vous la croyez, auquel cas la situation doit être clarifiée et acceptée par un écrit de la part de votre tante, soit vous devez donner l'ordre à l'aide à domicile de fouiller votre tante chaque fois qu'elle quitte le domicile de vos gd parents. Vous mettez tout cela au compte des pertes et profit, jusqu'au moment où cela deviendra intolérable. Et ce sera l'aide ménagère qui risque d'en payer le prix... la mise sous tutelle (des gd parents et non de l'assistante

maternelle) n'a pas que des avantages. Le problème familial va se trouver transformé par une absence quasi totale d'informations de la part du tuteur sur la totalité du patrimoine, avec peut être des surprises testamentaires au moment de l'ouverture de la succession La mise sous curatelle est encore pire ! rien ne vaut une bonne mésaventure familiale , éventuellement après une donation partage de vos gd parents à leur enfants tout en gardant l'usufruit par exemple. Attention , le problème va se déplacer vers l'obligation alimentaire des enfants vis à vis de leurs parents ... la perfection n'existe pas ...

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **16:00**

[citation]vous devez donner l'ordre à l'aide à domicile de fouiller votre tante chaque fois qu'elle quitte le domicile de vos gd parents [/citation] ce qu'évidemment, l'aide à domicile n'a pas le droit de faire d'une part (ça serait un délit d'ailleurs) et de l'autre, elle n'a aucun ordre à recevoir de la petite-fille, mais uniquement de ses employeurs. [citation]éventuellement après une donation partage de vos gd parents à leur enfants tout en gardant l'usufruit par exemple. [/citation] bien sur, des actes notariés faits par des gens n'ayant pas leur tête, c'est un surtout bon conseil. Comme ça, au lieu d'être volés par leur fille, ils seront volés par leur fille et leur petite-fille.

Par **toto**, le **04/08/2011** à **07:58**

un notaire se doit de vérifier la capacité à comprendre des personnes à qui il propose de signer un acte : donc si vraiment les gd parents ne sont pas aptes , pas de donation partage

Par **estelle**, le **04/08/2011** à **09:14**

mes grands parents ne sont pas aptes, mon grand pere est à l'hôpital il a fait un AVC, il n'a plus la parole, il est paralyséma grand mere ne reconnaît plus personne depuis longtemps, elle a une aide 24h/24h à la maison. la mise sous tutelle c'est très long, ils avaient décidé d'une personne pour leur tutrice, quand ils étaient bien portants, il y a plein de témoin, est ce que leur fille peut être contre, et faire que ce soit pas possible et en attendant elle peut vider la maison sans qu'on puisse rien faire? ma grand mere va sûrement aller en maison de retraite à la rentrée

Par **toto**, le **04/08/2011** à **14:05**

vous ne pouvez pas juger bon de prévoir l'avenir. Vous ne pouvez pas assumer cela à sa place. vous savez ce que je pense de la tutelle; toutefois, dans votre cas, cela semble presque dépassé (n'est ce pas déjà fait pour votre gd mère) une bonne alternative serait une réunion de famille ...et décider qui fait quoi, éventuellement faire un inventaire maintenant, désigner un responsable Un minimum de confiance est nécessaire...

Par **mimi493**, le **04/08/2011 à 14:05**

Est-ce qu'ils ont fait un mandat de protection future ?
Plus vous attendrez, plus ça sera long.
Concernant votre tante, il y aura le problème de la preuve de la valeur des biens qu'elle prend pour la rapporter dans la succession

Par **estelle**, le **04/08/2011 à 14:40**

la personne désignée pour être la tutrice est une personne qu'on connaît bien amie de la famille donc il n'y aura pas de problème de transparence
mais ça me semble trop tard de faire une telle démarche vu l'état de santé de mes grands parents et la lenteur de la procédure